

DECISION DU MAIRE (05/2023)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-26° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22-26° susvisé, permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu le projet d'aménagement d'une aire de loisirs multigénérationnelle dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études intercommunal de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu le plan de financement de cette opération :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
AMO commande publique	560 €	DETR (80 %)	265 845.60 €
AMO bureau d'études	7600 €		
Travaux	253 490 €		
Jeux	70 657 e	Autofinancement (20 %)	66 461.40 €
TOTAL	332 307 €	TOTAL	332 307 €

Décide :

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximal dans le cadre du financement du projet d'aménagement d'une aire de loisirs multigénérationnelle.

Fait à Vouvray, le 06 janvier 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU